*08 juillet 2016*

CYCLE III/ DESS-A

23ème PROMOTION

2016 / 2018

CONCOURS INTERNATIONAL D'ENTREE A L'IIA

EPREUVE DE CULTURE GENERALE ET FRANCAIS

**Durée : 03 Heures (De 09h00 à 12 h00 – Heure de Yaoundé, TU + 1)**

**DISSERTATION**

**Sujet** : En vous appuyant sur des faits et évènements du monde contemporain, discutez la thèse de Rousseau selon laquelle la démocratie, considérée dans son acception grecque antique de gouvernement du peuple par le peuple, a toujours été et restera une utopie.

*08 juillet 2016*

CYCLE III/DESS-A

23ème PROMOTION

2016 / 2018

CONCOURS INTERNATIONAL D'ENTREE À L'IIA

EPREUVES AU CHOIX DU CANDIDAT

**Durée : 03 Heures (De 15h00 à 18h00 – Heure de Yaoundé, TU + 1)**

Le candidat traitera au choix l'une des épreuves suivantes :

* **Droit**
* **Economie**
* **Techniques d'Assurances**
* **Mathématiques, Statistiques et Calcul de probabilités**
* **Comptabilité**

I- DROIT

***Sujet : Le candidat traitera les questions I, II et III ci-après :***

**Question I – QCM reportez la réponse juste sur votre feuille de composition  *(5 points)***

1. Le contrat du travail a trois caractéristiques qui sont :
2. Un contrat conclu à titre onéreux, synallagmatique et qui crée un lien de subordination.
3. Un contrat synallagmatique, naturel et de bienfaisance
4. Un contrat de gré à gré, commutatif et qui crée une obligation naturelle
5. Deux critères fondent le droit de la consommation :  ***(1 pt)***
6. Les relations entre les commerçants et leurs fournisseurs ; le but est d’assurer les paiements dus à ces derniers.
7. Les relations entre les ménages et leurs créanciers, surtout les banques ; le but est d’éviter la saisie de leurs biens.
8. Les relations entre professionnels et consommateurs ; le but est de protéger les consommateurs.
9. Le professionnel doit au consommateur : ***(1 pt)***
10. Une obligation précontractuelle d’information et une obligation contractuelle de renseignement.
11. Une publicité pour l’amener à s’engager et des supports publicitaires.
12. Une fixation d’un prix raisonnable sous peine d’annulation du contrat par le juge.
13. L’assurance obligatoire s’applique : ***(1 pt)***
14. Aux engins dotés d’un dynamisme propre et aux aéronefs traversant les espaces aériens de pays.
15. Aux véhicules terrestres à moteur et à leurs remorques ou semi-remorques.
16. Aux véhicules à usage commercial et aux navires des rivières et des océans
17. En cas d’incapacité permanente, le préjudice économique n’est indemnisé que s’il est lié à l’attribution d’un taux d’incapacité permanente d’au moins 50%. L’indemnité est calculée pour les salariés : ***(1 pt)***
18. En fonction de la carrière subie.
19. En fonction de la perte réelle et justifiée.
20. En fonction de la perte de revenus établie et justifiée

**QUESTION II *(5 points)***

Un couple est marié sous le régime de la communauté des biens. Quelle distinction pouvez-vous établir entre les dépenses personnelles et les dépenses du ménage ?

**QUESTION III *(10 points)***

1. M. Kaboré a souscrit une assurance auprès de la compagnie d’assurances AGF Bamako, en déclarant la vétusté du véhicule de 15 ans alors qu’il s’agit d’un modèle récent dont la première mise en circulation remonte à 5 ans seulement. Du coup, la prime à payer a été minorée. De quelle action (en donnant sa définition) dispose AGF Bamako contre M. Kaboré ? ***(2.5pts)***
2. M. Kaboré a acquis un tableau (peinture) dont on disait qu’il avait été l’œuvre d’un grand maître, auprès du Centre de l’Art Africain de Ouagadougou. Il s’apprêtait à l’assurer lorsque, après expertise préalable demandée par l’assureur, il s’est avéré que ce tableau n’était qu’une simple copie. De quelle action (en donnant sa définition) dispose-t-il contre le vendeur (le Centre de l’Art Africain de Ouagadougou) ***(2.5pts)***
3. En creusant personnellement les fouilles pour la construction d’un mur de clôture, M. Kaboré a endommagé les tuyaux d’alimentation en eau de son voisin qui étaient enfouis au sol. Celui-ci envisage de demander en justice la réparation des dommages subis de ce fait. Quelle est le fondement juridique de cette responsabilité ? et quelles sont les conditions à remplir pour que le juge puisse examiner sa plainte ? ***(2.5pts)***
4. M. Kaboré est employé comme technicien de la société de distribution d’électricité. A l’occasion de l’installation d’un compteur électrique au domicile d’un client, il a commis des fautes techniques qui ont occasionné des dommages aux appareils électroménagers.

De quelle action dispose le client contre la société de distribution d’électricité ? ***(2.5pts)***

II – ECONOMIE

1. *Questions :* ***Traitez toutes les questions ci-dessous*** *(10 points)*
2. Quelles différences faites-vous entre le taux de change nominal et le taux de change réel ?

***(2 pts)***

1. Qu’est-ce qu’on entend par Parité de Pouvoir d’Achat ? Illustrez par un exemple concret

***(2 pts)***

1. Expliquez brièvement pourquoi quand les taux d’intérêts augmentent dans l’économie, le cours des obligations d’Etat baisse, et inversement ***(2pts)***
2. Le taux d’intérêt réel peut-il être négatif dans une économie ? si oui expliquez-en les conséquences sur les agents. ***(2 pts)***
3. Un importateur camerounais doit régler dans 6 mois une facture libérée en dollars à son fournisseur américain. Quel risque principal est susceptible de courir cet importateur, et quels sont les moyens qu’il pourrait employer sur les marchés pour limiter ce risque ? ***(2 pts)***

1. Sujet *(10 points)*

« Quelles sont les modalités de l’économie sociale et quels sont les domaines d’intervention ? ».

III- TECHNIQUES D'ASSURANCES

**Assurance automobile : *(6 points)***

1. Existe-t-il un délai pour la délivrance de l’attestation et du certificat d’assurance ? si oui lequel ? ***(1 pt)***
2. A quelle(s) sanction (s) s’expose l’assuré dans le cas où il déclare tardivement le vol du véhicule assuré à la police ? ***(1 pt)***
3. Quel est l’intérêt du régime d’indemnisation des victimes d’accident de la circulation, mis en place par le code des assurances des Etats membres de la CIMA ?  ***(2 pts)***
4. Partant de la déclaration d’un sinistre corporel automobile, retracez la procédure d’indemnisation dans toutes ses phases, avec les obligations des différentes personnes morales ou physiques chargées de la mise en œuvre, ainsi que les sanctions du non-respect desdites obligations ***(2 pts)***

**Assurance Incendie et risques annexes : *(4 points)***

1. Quelles sont les différentes possibilités de fixation de la valeur d’assurance des bâtiments contre l’incendie ? ***(1 pt)***
2. Quelles sont les responsabilités civiles couvertes par l’assurance incendie ? ***(1 pt)***
3. Quelles sont les étapes de règlement des dommages causés par l’incendie aux bâtiments assurés en valeur à neuf ? ***(1 pt)***
4. Quelle est la valeur d’assurance des risques locatifs pour le locataire occupant unique ? ***(1 pt)***

**Assurance des risques divers : *(2 pts)***

1. Qu’est-ce que l’assurance vol en valeur partielle ? La règle proportionnelle s’applique-t-elle pour ce type d’assurance ? si oui, de quelle manière ? ***(1 pt)***
2. Que couvre la garantie des frais supplémentaires d’exploitation de la police « Tous risques informatiques » ?  ***(1 pt)***

**Assurance maritime et transports *(4 points)***

Soit une expédition maritime effectuée pour le compte d’un commerçant.

* Informations disponibles sur l’expédition
* 500 sacs de cacao de 71 kg l’unité, assurés pour F CFA 105 millions.
* Garantie Tous risques
* Pas de perte de poids pendant le transport.
* Dommages constatés à l’arrivée
* 5 sacs avec des manquants et qui pèsent respectivement 68kg, 64k, 52kg, 65kg et 59kg.
* 10 sacs mouillés non utilisables par le destinataire ; ils sont vendus à F CFA 1 800 par kg (valeur à l’état sain F CFA 3600 par kg)
* 10 sacs non livrés par le bateau.

Comment l’assureur règlera-t-il le sinistre ?

**Assurance individuelle accidents et maladie : *(2 pts)***

1. Qu'est-ce que la règle du quart pour mille s'agissant de l'indemnisation des assurés en vertu des contrats individuelle accidents ? ***(1pt)***
2. Quels sont principales garanties du contrat d’assurance maladie ? ***(1pt)***

**Assurance vie et capitalisation : *(2 pts)***

1. Quel est le sort du contrat d’assurance en cas de décès dans le cas du suicide de l’assuré ?
2. Quelles sont les conditions nécessaires pour que le contrat d’assurance vie puisse être réduit ?

IV- MATHEMATIQUES

*Documents autorisés : calculatrices et tables des lois usuelles de probabilité*

**Exercice 1 : (7 points)**

1. On place 10 000 000 de Francs CFA pendant n années, au taux annuel de 3.5%. La valeur future obtenue au bout de n années est 15 110 690 Francs. Calculer n. ***(1 pt)***
2. Si on place la somme précédente pendant 7 ans au taux annuel de t% et on obtient une valeur future au bout de 7 ans de 20 000 000, calculer t. ***(1 pt)***
3. Calculer les taux annuels équivalents à un taux de ***(1.5 pt)***
4. 1% mensuel
5. 3% trimestriel
6. 6% semestriel
7. Quel est le taux mensuel équivalent à un taux annuel de 5% ? ***(0.5pt)***
8. Soit un contrat de placement de 1 000 000 de Francs par mois durant 3 ans, au taux annuel de 5%.

* Signature du contrat le 01 janvier année n
* Premier versement le 01 février année n
* Fin du contrat et Dernier versement le 01 janvier année n+3

Calculer la valeur future de ce placement. (***1.5 pt)***

1. Reprendre la question précédente avec cette fois

* Début du contrat le 01 janvier année n.
* Premier versement le 01 janvier année n.
* Dernier versement le 01 décembre année n+2.
* Fin du contrat 01 janvier année n+3

**Exercice 2 : (4 points)**

Une enquête réalisée par un institut de sondage permet d’estimer que la probabilité qu’une lettre, prélevée au hasard dans le courrier d’une entreprise, parvienne à son destinataire, une semaine après, est 0.7. A l’agence d’une grande entreprise, on admet que l’on expédie 80 lettres par jour. Soit X la variable aléatoire qui, un jour tiré au hasard, associe le nombre de lettres qui parviennent à leur destinataire une semaine après. On suppose que les acheminements de ces lettres se font en toute indépendance.

1. Déterminer en justifiant, la loi de probabilité X.
2. Calculer E(X) et la valeur arrondie à l’entier le plus proche de l’écart-type de X.
3. On veut approximer la loi de X par une loi normale. Expliquer pourquoi cette approximation est possible et trouver les paramètres de cette loi normale.
4. En utilisant cette approximation, calculer la probabilité
5. Qu’exactement 56 lettres parviennent à leur destinataire après une semaine
6. Qu’au moins 60 lettres parviennent à leur destinataire après une semaine
7. Qu’au plus 45 lettres parviennent à leur destinataire après une semaine.
8. Que le nombre de lettres parvenant à leur destinataire après une semaine soit strictement compris entre 47 et 63.

**Exercice 3 : (5 points)**

Soit la fonction f définie sur R par f(x) = e-x ln (1 + e2x)

1. On définit la fonction φ (t) = – ln (1 + t), pour t > 0. Montrer qu’il existe un seul nombre réel a > 1 tel que l’on ait φ (a) = 0
2. Etudier la fonction f et dresser son tableau de variations en utilisant le résultat précédent. On calculera les limites de f en +∞ et -∞ si elles existent.
3. Tracer la courbe de f dans un repère orthogonal. Unité sur l’axe des abscisses 0.5cm et unité sur l’axe des ordonnées = 6cm.

**Exercice 4 : (4 points)**

Le tableau ci-dessous fournit les indices élémentaires des produits qui entrent dans la composition du calcul de l’indice national des prix de détail (259 articles : base 100 en 2010) au mois de mars 2014.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Produits | Indice | Pondération |
| Aliments – Boissons  Habitation  Hygiène et soins  Transports  Habillement – Linge  Distractions et divers | 113 ,6  117,3  115,9  108,1  109  109 | 450  185  86  65  133  81 |

On note que la pondération totale est de 1000.

1. Calculer l’indice général des prix de détail en mars 2014
2. Si cet indice était réversible, quel serait l’indice des prix en 2010, en prenant pour base mars 2014 ?
3. En supposant l’indice transférable et réversible, quel serait l’indice des prix en mars 2014 (base août 2013) sachant que l’indice des prix de détail en août 2013 est 111,2 (base 2010).

V- COMPTABILITE

**CAS N°1 : Rapprochement bancaire *(6 points)***

Au 31/07/2013, l’état de rapprochement bancaire de la société AMADOU se présentait ainsi :

Compte de la société AMADOU à la banque compte banque « Société Générale de Banque »

dans nos livres

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 10 824 300 |  | 9 606 500 |  |
| Chèque 320 1 644 300 | Remise espèces |  |  |  |
| Chèque 324 3 245 000 | non crédité 5 500 000 |  |  |  |
| Chèque 325   583 000 |  |  |  |  |
| Chèque 327 1 245 500 |  |  |  |  |
| Solde créditeur 9 606 500 | \_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Solde 9 606 500 |
| 16 324 300 | 16 324 300 |  | 9 606 500 | 9 606 500 |
|  |  |  |  |  |

Au 31 août 2013, la société AMADOU vous communique le relevé bancaire que lui a envoyé la Société Générale de Banque, le compte 52 « Banque ».

* Elle vous demande de procéder au rapprochement bancaire et d’effectuer les régularisations nécessaires.

Relevé bancaire

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Débit** | **Crédit** |
| Solde à nouveau |  | 10 824 300 |
| Chèque 320 | 1 644 300 |  |
| Remise espèces |  | 5 500 000 |
| Chèque 432 | 2 692 100 |  |
| Chèque 324 | 3 245 000 |  |
| Chèque 325 | 583 000 |  |
| Impayé chèque 319 | 220 000 |  |
| Domiciliation | 10 823 000 |  |
| Bordereau d’escompte |  | 2 043 000 |
| Frais d’escompte | 57 000 |  |
| Chèque 327 | 1 245 500 |  |
| Remise de chèque |  | 4 825 000 |
| Virement de Durin |  | 9 970 000 |
| Chèque 328 | 228 500 |  |
| Chèque 329 | 2 530 000 |  |
| Chèque 331 | 2 620 000 |  |
| Agios | 70 000 |  |
| Domiciliation | 5 648 000 |  |
| Solde créditeur | 1 555 900 |  |
| Totaux | 33 162 300 | 33 162 300 |

**Débit 52 Banque Crédit**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Solde à nouveau | 9 606 500 | Chèque 432 | 2 692 100 |
| Remise de chèque | 4 825 000 | Chèque 328 | 228 500 |
| Remise de chèque | 5 000 000 | Chèque 329 | 2 530 000 |
| Remise de chèque | 4 500 000 | Chèque 330 | 3 245 000 |
|  |  | Chèque 331 | 2 620 000 |
|  |  | Chèque 332 | 870 000 |
|  |  | Chèque 333 | 1 500 000 |
|  |  | Chèque 334 | 1 225 000 |
|  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Solde débiteur | 9 020 900 |
|  | 23 931 500 |  | 23 931 500 |

**CAS N°2 : Affectation des résultats (détermination du report à nouveau) *(7 points)***

On extrait du bilan de la société anonyme KOFI établi le 31 décembre 2013, les renseignements suivants :

* Capital social (action de 200.000 F CFA) (versé) -------------- 600 000 000
* Réserve légale ------------------------------------------------------ 59 000 000
* Réserve facultative -------------------------------------------------- 81 300 000
* Report à nouveau (solde créditeur) ------------------------------- 2 750 000
* Résultat de l’exercice -------------------------------------------- 73 400 000

L’article 15 des statuts stipule que la distribution des bénéfices se fera de la façon suivante :

* il sera prélevé la somme nécessaire pour constituer le fonds de réserve légale dans les conditions minimales fixées par la loi ;
* il sera ensuite prélevé une somme nécessaire pour distribuer aux actionnaires un premier dividende égal à 5% du montant libéré et non amorti des actions ;
* sur le surplus, l’assemblée à la faculté de prélever des sommes pour être portées à un fonds de réserve facultative ;
* le reste appartient aux actionnaires sous déduction d’un report à nouveau éventuel pour permettre d’arrondir le montant du superdividende au franc inférieur.

*Travail à faire*

1. Etablir le projet d’affectation des résultats de l’exercice 2013. Le Conseil d’Administration a décidé de doter la réserve facultative de 22 500 000 F CFA.
2. Passer au journal de la société l’écriture qui en résulte le 10 avril 2014.

**CAS N°3 : *(7 points)***

L’entreprise NAR S.A est une société anonyme dont le siège est à Yaoundé. Le 1er mai N+1, l’Assemblée Générale de la NAR S.A est convoquée pour se prononcer sur les comptes de l’exercice N et donner quitus aux administrateurs.

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d’Administration, du Commissaire aux comptes, du bilan au 1er décembre N et du compte de résultat, l’Assemblée des actionnaires arrête entre les décisions suivantes :

1. Toutes les pertes sont amorties.
2. Il est fait sur les bénéfices un prélèvement de 15 000 000 de francs pour alimenter un fonds de réserve spéciale destiné à faire face aux opérations d’extension de l’usine.
3. Un dividende brut de 2 040 francs est payé à chaque action.

*Travail à faire*

En vous servant des annexes 1 et 2, il vous est demandé :

1. De reconstituer le projet de répartition des bénéfices qui a été présenté à l’Assemblée générale des actionnaires du 10 mai N+1
2. De comptabiliser les opérations d’affectation des bénéfices sachant que le dividende a été payé aux actionnaires le 15 septembre N+1

**ANNEXE N° 1 : EXTRAIT DU PASSIF DE NAR. S.A**

1013 - Capital souscrit, appelé, versé, non amorti (15 000 actions) ……………… 150 000 000

111 - Réserve légale………………………………………………………………...14 800 000

112 - Réserve spéciale………………………………………………………………25 000 000

118 - Réserve ordinaire ……………………………………………………………..12 400 000

129 - Report à nouveau (déficitaire)………………………………………………...11 678 400

131 - Bénéfice net de la période …………………………………………………….67 412 600

**ANNEXE N° 2 : EXTRAIT DES STATUTS**

Article 43 : Affectation des résultats.

1. Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions constituent les bénéfices nets ou les pertes de l’exercice.
2. Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminuée le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d’un dixième, au moins affecté à la formation d’un fonds de réserve dit « réserve légale »
3. Le solde augmenté des reports des exercices précédents constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice distribuable, il est d’abord prélevé la somme nécessaire pour distribuer aux actionnaires un premier dividende égal à 6% du montant libéré et non amorti des actions qu’ils possèdent.

Ce dividende n’est pas cumulatif d’un exercice aux suivants.

Sur le surplus, l’Assemblée Générale a la faculté de prélever les sommes qu’elle juge convenable de fixer pour être soit reportées à nouveau sur l’exercice suivant, soit portées à un ou plusieurs fonds de réserve généraux ou spéciaux dont elle détermine librement l’affectation ou l’emploi.

1. Le solde s’il en existe un, est distribué aux actionnaires à titre de deuxième dividende.
2. En outre, l’Assemblée Générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.
3. Les pertes, s’il en existe, sont, après approbation des comptes par l’assemblée générale, inscrites à un compte spécial figurant à l’actif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu’à leur extinction.